

Compte-rendu Comité Syndical 2018-D

Séance du 05 AVRIL 2018
CASTETPUGON



L'an deux mille dix-huit, le cinq avril, les membres du Comité syndical se sont réunis à CASTETPUGON sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Membres présents :

Mmes BITAILLOU FRANCOISE, DUFRECHE MARIE-HELENE, PLANTE MICHELE, LESPOURCI-AMARE MELANIE

Mrs PAULIEN RENE, CAU-MIL THIERRY, LECHON ALAIN, COSTADOAT PIERRE, LACOSTE PEIRRE, LAHORE CHRISTOPHE, MONSEGU MICHEL, LAHORE JEAN PAUL, ERIZABAL CHRISTOPHE, JONVILLE BERNARD, MICHEL DOMINIQUE, GUIRAUT JEAN

Etaient excusés : Mmes ARGILAGA MARIE CLAUDE, LANUSSE-CAZALE ANDRE, MARTENS CARLE, CAZALIS PETIT JEAN JEAN

Etaient absents : M PELANNE CHARLES

Secrétaire de séance : MAILLOT MARIE CHRISTINE



FINANCES

N°2018-D1 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2017

Adopté à l'unanimité

N°2018-D2 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Adopté à l'unanimité

N°2018-D3 – FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Adopté à l'unanimité

N°2018-D4 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2018

Adopté à l'unanimité

N°2018-D5 – FINANCES – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES 2018

RAPPORT

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de fixer pour l'année 2018 les contributions des 18 communes adhérentes au Syndicat.

Elle fait lecture du projet de répartition joint en annexe.

Elle précise ensuite que les contributions seront appelées en deux fois : courant mai et courant septembre 2018.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les contributions des communes pour l'année 2018 conformément au tableau mis en annexe

DIT que les appels seront faits en deux fois : courant mai et courant septembre 2018

N°2018-D5 – FINANCES – FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018

RAPPORT

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Vu la circulaire n°89-273 du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983,

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de fixer pour l'année scolaire 2017-18 le montant de la participation aux frais de scolarité pour les élèves scolarisés dans les écoles qui dépendent du Syndicat et qui sont issus des communes non adhérentes au Syndicat.

A titre information, 49 enfants sont concernés pour cette année scolaire.

Elle propose d'arrêter le montant de la participation à 850 €.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de porter le montant par élève extérieur au Syndicat à 850 € pour l'année scolaire 2017-18.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2018-D6 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTIONS CAF PYRENEES ATLANTIQUES

RAPPORT

Mme PLANTE explique au Comité Syndical la nécessité de renouveler les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Les deux conventions portent sur deux éléments distincts :

- la Prestation de Service ALSH extrascolaire et périscolaire : soutien au fonctionnement et au développement des accueils de loisirs sans hébergement
- l'Aide aux Temps Libres ALSH : accompagnement des familles allocataires dont le quotient familial est inférieur ou égal au quotient familial de référence inscrit dans le règlement intérieur de l'année N,

Mme PLANTE précise que ces dispositifs ont pour objet d'aider les collectivités à développer les accueils de loisirs et les familles en difficulté à les fréquenter.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Présidente à signer les conventions Prestation de Service ALSH et Aides aux Temps Libres ALSH avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.

N°2018-D7 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION APGL SITE INTERNET

RAPPORT

Mme PLANTE expose au Syndicat la nécessité de mettre en place un site Internet qui aura vocation à mieux communiquer auprès des usagers. Elle rappelle par ailleurs que c'est un axe important du nouveau Projet Educatif de Territoire.

Elle propose au Comité Syndical de travailler avec le service Informatique de l'Agence Publique de Gestion Locale à laquelle le Syndicat adhère.

Elle précise que l'APGL propose à ses adhérents une mission de création de site Internet pour un tarif modulé en fonction des strates de population pour 2018 de 4 328.00 € pour la strate de 2000 à 4999 habitants.

Le tarif 2018 pour l'hébergement et la maintenance est de 921.00 € par an pour la strate du Syndicat. Il est précisé que seul le tarif de création est applicable la première année, la maintenance et l'hébergement étant intégrés.

Enfin, Mme PLANTE précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet est soumis à l'Assemblée et elle sollicite l'autorisation de la signer.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la création et la maintenance d'un site Internet pour le Syndicat aux termes du projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Mme la Présidente à signer cette convention